

Une piste pour poids lourds construite illégalement fait débat

En fin de conseil, le maire a fait le point sur les événements engendrés par la construction illégale d'une piste pour poids lourds sur une partie de l'ancien tènement France Télécom.

L'affaire remonte au 16 janvier 2019 lorsque la société Spark Immo, nouveau propriétaire de la friche industrielle consécutive au départ de France Télécom devenu Orange, était venue expliquer aux élus de l'époque son projet de créer un campus pour l'apprentissage à la conduite des poids lourds. Un campus qui nécessitait la création d'une piste et la réfection d'une bâtisse pour le logement des stagiaires, le tout situé dans une zone agricole en dehors de la zone Natura 2000.

Cette création de piste était alors



Une partie de la construction objet du litige vue de la D4.

Photo Progrès/Bernard PACKIER

refusée en raison de sa non-conformité avec le plan local d'urbanisme de même que la réfection de la bâtisse.

Néanmoins, les travaux de construction de la piste ont été réalisés en novembre et décembre 2019 et sont pratiquement terminés aujourd'hui. C'est l'objet du litige. Un procès-verbal d'infraction a été dressé le 29 octobre 2019 par le maire Jean-Pierre Baron. Sur les conseils de la Préfecture, il sera suivi le 13 novembre 2019 d'un arrêté d'interruption des travaux délivré « au nom de l'État ».

« Trouver une solution pour une problématique qui reste complexe »

Un recours gracieux contre cet arrêté était déposé par Spark Immo le 2 décembre 2019, recours rejeté le 19 décembre 2019. Cette action se-

« La Guifette » vent debout contre la construction de la piste

« La Guifette » est une association de défense des habitants et de l'environnement de Saint-André-de-Corcy et des environs. Elle a adressé une lettre ouverte aux conseillers municipaux qui a aussi été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Ce courrier, rappelant la genèse de l'affaire fait état d'une nouvelle société « fondée par Spark Immo et par le propriétaire de la marque Jacky Perrenot », transporteur routier qui « annonce 5 000 camions ». Un démenti formel d'une circulation supplémentaire significative de camions dans le village est apporté par le maire en conseil municipal, alors que « la Guifette » annonce « un nouvel afflux de poids lourds école tournant en rond dans le village ». Néanmoins, « la Guifette » s'interroge sur l'impact de la réalisation sur l'environnement et en cas de régularisation sur le mépris de la réglementation, « des riverains, des élus et des magistrats ».

LA PISTE AU CENTRE DES DÉBATS DU CONSEIL

Bertrand Molinier de la majorité municipale a longuement fait état de son point de vue. Il estime l'affaire d'une extrême gravité au mépris de la réglementation allant jusqu'à la qualifier de crime. Il s'étonne qu'une médiation ait pu être engagée car de son point de vue cela implique un accord des deux parties. Par ailleurs, il remarque que Spark Immo « s'enrichit sur le dos de la collectivité » en ayant acquis son terrain au prix de la terre agricole. En réponse, Ludovic Loreau souligne l'intérêt de la médiation, car dans la procédure judiciaire, on n'est pas certain d'aller jusqu'à la destruction de la piste. Claude Lefever, de la minorité municipale ne comprend pas l'intervention de la communauté de communes dans la procédure et souligne que la compensation à en attendre doit uniquement bénéficier aux habitants du village. Frédéric Lemarié 1^{er} adjoint soutient l'action du maire.

ra suivie le 24 février 2020 par un dépôt de plainte de la part de la commune auprès du tribunal de grande instance (cette infraction et cette procédure n'avaient pas à l'époque été rendues publiques et semble-t-il n'avaient pas fait l'objet d'une communication en conseil municipal - Ndlr).

Par ailleurs, une rencontre avec Spark Immo sous l'égide de la communauté de communes de la Dombes a eu lieu le 21 décembre 2019 avec un courrier de propositions. Une médiation était alors lancée à la demande du procureur de la république. En outre, une rencontre avec le secrétariat de la préfecture était organisée le 18 décembre 2020. Aujourd'hui deux procédu-

res sont en cours : une au pénal et une autre auprès du tribunal administratif. Par ailleurs la position de la préfecture évolue. Elle estime maintenant que l'aménagement est possible. La médiation proposée par le procureur est engagée et « s'inscrit selon le maire dans notre approche de gouvernance car il est important de rencontrer l'ensemble des acteurs », ajoutant la nécessité de « trouver une solution pour une problématique qui reste complexe » avec des compensations pour la commune et ses habitants avant de conclure « je n'ai pas envie d'être la victime collatérale de ces événements ».

De notre correspondant,
Bernard PACKIER